

Les points-clés du PEE-PERCOL



QUELLE UTILITÉ POUR LE CHEF D'ENTREPRISE ?

MOTIVER LE PERSONNEL

▼
AU MOYEN DE COMPLÉMENTS
DE RÉMUNÉRATION BÉNÉFICIAINT
D'UN CADRE FISCAL ET SOCIAL
EXCEPTIONNELLEMENT FAVORABLE

SE CONSTITUER UN CAPITAL

▼
EN VUE DE LA RETRAITE
OU
DE L'ACQUISITION
DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

QUELLES PARTICULARITÉS ?

UNE ALIMENTATION DOUBLE

▼
VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES
LES SALARIÉS ET LE CHEF D'ENTREPRISE



▼
ABONDEMENTS
VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
LIBREMENT FIXÉS CHAQUE ANNÉE PAR LE CHEF D'ENTREPRISE

—
JUSQU'À TROIS FOIS LES VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES
DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND ANNUEL

QUELLES MODALITÉS DE MISE EN PLACE ?

DANS LES PETITES ENTREPRISES

VIA L'ADHÉSION À UN PLAN D'ÉPARGNE INTERENTREPRISES (PEI OU PERCOL-I)

▼
DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS, CETTE ADHÉSION
PEUT ÊTRE DÉCIDIÉE UNILATÉRALEMENT PAR L'EMPLOYEUR

QUELS AVANTAGES ?

ABONDEMENTS EXONÉRÉS

—
**D'IMPÔT
SUR LE REVENU**

**DE COTISATIONS
SALARIALES**
(HORS CSG-CSDS DE 9,7 %)

**DE TOUTE COTISATION
PATRONALE**
SI L'ENTREPRISE EMPLOIE
MOINS DE 50 SALARIÉS

QUELLES CONTRAINTES ?

PEE
DÉBLOCAGE POSSIBLE APRÈS 5 ANS

PERCOL
DÉBLOCAGE À LA RETRAITE

—
MAIS PLUSIEURS CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ



Revue Fiduciaire